



BRADERIE 2018

DIMANCHE 08 JUILLET 2018

DEMANDE DE RESERVATION :

Imprimé à retourner à :

Mme MOUILLERON Isabelle

(Association de la fête de l'oie)

5 rue de Lattre de Tassigny

54200 Dommartin-les-Toul

Mail : bertrand.mouilleron@wanadoo.fr

Port : 06 81 98 17 21

Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° de téléphone fixe: ____ / ____ / ____ / ____ / ____

N° de portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

E-mail : _____ @ _____

N° d'immatriculation au registre du commerce _____

(ou N° de carte d'identité) _____

Date d'immatriculation au registre du commerce : _____

Métrage nécessaire : _____ Mètres.

Secteur (cf. article7) : _____

Articles présentés : _____

Genres d'installation : Stand

Camion

Parasol

Observations : _____

O J'ai lu et j'accepte le règlement pour la Braderie FETES DE L'OIE.

Il est strictement interdit de faire déguster et consommer de l'alcool sur la voie publique.

L'association FETES DE L'OIE de DOMMARTIN en accord avec la municipalité se réserve la vente de boissons ainsi que la restauration dite rapide (Sandwich, glaces, Hot-dog, ... à consommer sur place ou à emporter). Les exploitants des stands de nourriture et de boissons seront systématiquement refuser à l'inscription. En cas de manquement à cette règle, le jour de la manifestation, les autorités compétentes fermeront le stand immédiatement et l'exploitant ne pourra en aucun cas sortir du village jusqu'à la fin de la manifestation.

TARIFS :

6 mètres	9 mètres	12 mètres	15 mètres	18 mètres	21 mètres
35 euros	45 euros	55 euros	65 euros	75 euros	85 euros

Impérativement accompagné de votre règlement

Uniquement par chèque à l'ordre de " Fêtes de l'Oie de Dommartin Les Toul "

Toutes demandes de réservation transmises sans règlement ne seront pas prises en compte.

Les emplacements seront réservés jusque 8h30.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 – Enregistrée sous le N° 00579 à la Sous-préfecture de Toul.

REGLEMENT POUR LA BRADERIE « FETE DE L'OIE »

Article 1 : Définition

L'association FETE DE L'OIE de DOMMARTIN-LES-TOUL en partenariat avec la commune organise chaque année, une braderie à l'occasion de la traditionnelle FETE DE L'OIE.

Article 2 : Procédure de réservation et d'attribution des stands

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription.

Il est strictement interdit au commerçant de rétrocéder lui-même un stand à un autre commerçant.

Pour s'inscrire à la Braderie, le commerçant doit renvoyer le coupon d'inscription dûment rempli et signé.

La taxe de stand devra être acquittée obligatoirement au plus tard le jour de la manifestation, mais le préférable est à la réservation.

L'association confirmera le jour de la manifestation, l'emplacement réservée à chaque commerçant en fonction des précisions inscrites sur la demande de réservation.

Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité.

Les emplacements seront réservés jusqu'à 8h30.

Article 3: Produits vendus

L'association FETE DE L'OIE de DOMMARTIN se réserve la vente de boissons ainsi que la restauration dite rapide (Sandwich, glaces, Hot-dog,... à consommer sur place ou à emporter).

Les exploitants des stands de nourriture et de boissons seront systématiquement refusés à l'inscription. En cas de manquement à cette règle, le jour de la manifestation, les autorités compétentes fermeront le stand immédiatement et l'exploitant ne pourra en aucun cas sortir du village jusqu'à la fin de la manifestation.

Les produits vendus sur les stands doivent être ceux qui ont été indiqués sur le coupon-réponse braderie et pour lesquels le commerçant a une autorisation d'établissement. Les commerçants s'engagent à ne pas exposer de produits de contrefaçon.

Les douanes pourront procéder aux contrôles des produits.

Article 4: Dimensions du stand

Les stands ne doivent pas dépasser 2,5 m à 3 m de profondeur et 2,5 m de hauteur. Les exposants doivent strictement respecter les marquages au sol.

Attention, un espacement minimum de 3 m devra être nécessaire entre deux stands qui sont face à face pour laisser passer les services de secours.

Article 5 : Taxes de stand

Un carton d'emplacement, portant le nom de l'exploitant et la désignation de l'emplacement, est transmis à chaque exploitant après règlement de la taxe de stand. Ce carton doit être accroché de manière visible sur le stand.

Les membres de l'association procéderont aux contrôles nécessaires.

Le coupon d'inscription dûment signé engage le participant à respecter le règlement dans sa totalité et à acquitter la taxe de stand.

Les frais de participation ne sauraient être remboursés aux exploitants pour quelque cause que ce soit et restent acquis à l'association « FETE DE L'OIE » pour couvrir les frais de publicité et d'organisation de l'événement.

Une facture pour votre emplacement vous sera remise lors de la matinée de l'événement.

Article 6 : Assurances

Les commerçants participants doivent être en possession d'une attestation d'assurance pour leur stand.

Article 7 : Périmètre de la Braderie

Le périmètre de la Braderie s'étend sur les rues suivantes :

Rue de la République

Rue G. Clemenceau

Rue Thiers

Rue Gambetta (une partie)

Article 8 : Horaires à respecter le jour de la Braderie

5h00 à 8h30: Installation des stands.

8h30: Les emplacements réservés et non réceptionnés par l'exploitant concerné peuvent être réattribués sans que cet exploitant n'ait le droit de demander le remboursement des frais de participation qu'il a payé et/ou de réclamer de quelconques dommages et intérêts.

9h00: Ouverture de la braderie au public.

10h00: Les sapeurs-pompiers passent avec leurs véhicules dans toutes les rues pour vérifier si aucun exploitant ne dépasse les limites de son stand et si les angles des rues sont libres et que la circulation n'est pas gênée.

Les limites des stands doivent également être respectées sur toute la hauteur : les hauts vents, parasols ou autres types d'installation ne doivent pas dépasser les limites du stand.

Aucun véhicule ne peut entrer dans le périmètre de la grande braderie à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Ceci vaut également pour tous véhicules, qui seraient garés derrière les stands.

18h00: Fermeture de la braderie. Les ventes s'arrêtent, tous les exploitants d'un stand sont tenus de quitter leur emplacement en le laissant propre.

18h30 : Début du nettoyage des rues du Village.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE